

# RGPD Spécial consentement (3/5) : Quel sont les critères de validité du consentement ?

| Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer                                                   |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>AUDITS &amp; EXPERTISES</p> |  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>EXPERTISES DE SYSTEMES DE<br/>VOTES ELECTRONIQUES</p> |  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>RGPD<br/>CYBER<br/>MISES EN CONFORMITE</p> |  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>SPY DETECTION<br/>Services de detection<br/>de logiciels espions</p> |  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>FORMATIONS</p> |  <p><b>LE NET EXPERT</b><br/>ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p> |
|                                                          |                                                                                                                                                                     | <p><b>RGPD Spécial consentement (3/5) : Quel sont les critères de validité du consentement ?</b></p>                                                     |                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                |                                                                                                                                              |

Le consentement est une des bases légales prévues par le RGPD sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles. Le RGPD impose que ce consentement soit libre, spécifique, éclairé et univoque. Les conditions applicables au consentement sont définies aux articles 4 et 7 du RGPD.

4 critères cumulatifs doivent être remplis pour que le consentement soit valablement recueilli. Le consentement doit être :

1. **Libre** : le consentement ne doit pas être contraint ni influencé. La personne doit se voir offrir un choix réel, sans avoir à subir de conséquences négatives en cas de refus.

Le caractère libre du consentement doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cas de l'exécution d'un contrat, y compris pour la fourniture d'un service : refuser de consentir à un traitement qui n'est pas nécessaire à l'exécution du contrat ne doit pas avoir de conséquence sur son exécution ou sur la prestation du service.

*Par exemple, un opérateur de téléphonie mobile recueille le consentement de ses clients pour l'utilisation de leurs coordonnées par des partenaires à des fins de prospection commerciale. Le consentement est considéré comme libre à condition que le refus des clients n'impacte pas la fourniture du service de téléphonie mobile.*

2. **Spécifique** : un consentement doit correspondre à un seul traitement, pour une finalité déterminée.

Dès lors, pour un traitement qui comporte plusieurs finalités, les personnes doivent pouvoir consentir indépendamment pour l'une ou l'autre de ces finalités. Elles doivent pouvoir choisir librement les finalités pour lesquelles elles consentent au traitement de leurs données.

*Par exemple, un organisateur d'événements culturels souhaite recueillir le consentement des spectateurs pour deux types de prestations : la conservation de leurs coordonnées de paiement (carte bancaire) afin de faciliter leurs prochaines réservations ; la collecte de leur adresse électronique pour leur adresser des courriels concernant des prochaines représentations. Pour que le consentement soit valide, les spectateurs doivent pouvoir consentir librement et séparément pour chacun de ces deux traitements : la conservation des coordonnées bancaires et l'utilisation de leur adresse électronique.*

3. **Eclairé** : pour qu'il soit valide, le consentement doit être accompagné d'un certain nombre d'informations communiquées à la personne avant qu'elle ne consente.

Au-delà des obligations liées à la **transparence**, le responsable du traitement devrait fournir les informations suivantes aux personnes concernées pour recueillir leur consentement éclairé :

- l'identité du responsable du traitement ;
- les finalités poursuivies ;
- les catégories de données collectées ;
- l'existence d'un droit de retrait du consentement ;
- selon les cas : le fait que les données seront utilisées dans le cadre de **décisions individuelles automatisées** ou qu'elles feront l'objet d'un **transfert vers un pays hors Union européenne**.

4. **Univoque** : le consentement doit être donné par une déclaration ou tout autre acte positif clairs. Aucune ambiguïté quant à l'expression du consentement ne peut demeurer.

Les modalités suivantes de recueil du consentement ne peuvent pas être considérées comme univoques :

- les cases pré-cochées ou pré-activées
- les consentements « groupés » (lorsqu'un seul consentement est demandé pour plusieurs traitements distincts)
- l'inaction (par exemple, l'absence de réponse à un courriel sollicitant le consentement)

[lire la suite]

RGPD Spécial consentement (1/5) : Qu'est-ce que le consentement ?

RGPD Spécial consentement (2/5) : Le consentement des personnes doit-il être systématiquement recueilli ?

RGPD Spécial consentement (3/5) : Quel sont les critères de validité du consentement ?

RGPD Spécial consentement (4/5) : Que change le RGPD ?

RGPD Spécial consentement (5/5) : Le consentement doit-il être à nouveau recueilli avec le RGPD ?

**Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.**



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

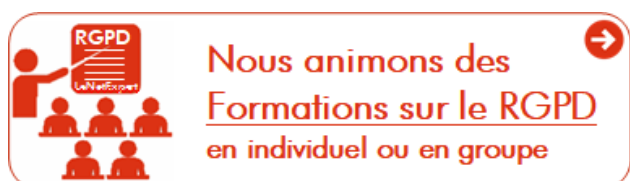
**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

*« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

---

Réagissez à cet article

---

Source : *Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes ? | CNIL*